

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le 24 avril deux mille vingt- trois à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 20 avril 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSAGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

Absents excusés : GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à LOISEL Florence, GUIVARCH Denis qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël

Secrétaire de séance : CAM Fabien

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Fonds départemental sécurité routière 2023 : appel à projet D2023-04-001

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en 2023 le Conseil départemental souhaite mobiliser le produit des amendes de police au profit du dispositif « Fonds départemental de sécurité routière ».

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet qui consisterait à créer un cheminement piéton, Rue de la Gare depuis la rue du Calvaire jusqu'au carrefour avec la rue des Cerisiers, avec la mise en place d'un trottoir et d'un arrêt de bus, conforme aux normes, d'une largeur moyenne de 1.80 m sur une longueur de 170 ml. Trois passages piétons conformes aux normes seront créés. Un radar pédagogique mobile sera installé dans l'emprise de l'agglomération. Le périmètre de la « zone 30 » sera étendu. Cet aménagement a pour but de rendre accessible l'abri bus et de sécuriser les piétons dans les carrefours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 15 voix pour, valident le projet proposé et autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds départemental de sécurité routière 2023.

2- SDEF : éclairage public aménagement de la place basse D2023-04-002

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - 2023 - Aménagement de la place basse de la mairie. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Renovation éclairage public..... 28 500,00 € HT

Soit un total de..... 28 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	4 850,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public	24 850,00 €
Soit un total de.....	24 850,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - 2023 - Aménagement de la place basse de la mairie.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 850,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3- Vote des subventions 2023 D2023-04-003

Madame le Maire informe le conseil que l'ensemble des demandes de subventions qui ont été déposées ont été étudiées. Elle précise que la subvention concernant l'association du FC des Enclos qui regroupe 3 communes sera votée ultérieurement ainsi que la subvention pour les heures de présence concernant l'animateur de football du Centre d'Animation Locale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide du versement des subventions suivantes pour l'année 2023, exceptions faites pour les subventions suivantes :

- Cantine St Joseph : Mickaël EUZEN président de l'association ne présente pas cette demande de subvention et n'est pas présent en salle de conseil pour cette présentation et pour le vote de cette subvention.
- Comité des fêtes : Denis POULIQUEN, président de l'association ne présente pas cette demande et n'est pas présent en salle de conseil pour cette présentation et pour le vote de cette subvention.
- Trail des Enclos : Mickaël EUZEN président de l'association ne présente pas cette demande de subvention et n'est pas présent en salle de conseil pour cette présentation et pour le vote de cette subvention.
- Société de chasse : Fabien CAM membre de l'association ne présente pas cette demande de subvention et n'est pas présent en salle de conseil pour cette présentation et pour le vote de cette subvention.

Associations	Subvention accordée (en euros)
Enclos en musique	250
Donneurs de sang	30
Croix rouge	50
Anciens combattants	250
AS Domicile	100
Prévention routière	20
Société de chasse	250

SPREV	1400
ABVE (association pour les agriculteurs du bassin versant de l'Elorn)	20
FNATH (association des accidentés de la vie)	20
ART	50
Cantine St Jo	7000
APEL St Jo	2700 (125 élèves * 21,50€)
CAL	Pour rappel : 34.982 (déjà votée par délibération du 06/12/2021) convention 2022/2027)
Présence écoute	50
Banque alimentaire	50
Vie libre	50
Secours catholique	65
Restos du cœur	65
Amicale de l'enclos	390
Nids de frelons asiatiques	300 (30€ * 10 nids)
Amis de Lannouchen	20
Secours populaire	65
Comité des fêtes	1200
CLCV (consommation logement et cadre de vie)	30
Trail des Enclos	300

4- Demande de subvention DRAC pour l'étude diagnostique de l'église D2023-04-004

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) dans le cadre de l'étude diagnostique de restauration générale et APS pour les 2 cheneaux sud de l'église Saint Miliou. La subvention demandée serait à hauteur de 50% du montant total HT de l'étude, soit 32.696 €. Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude diagnostique de restauration générale et APS pour les 2 cheneaux sud de l'église Saint Miliou et à signer les documents qui s'y rapportent.

5- Demande de subvention fonds vert aménagement de la place basse D2023-04-005

Par circulaire en date du 14 décembre 2022, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'année 2023.

Ce fonds vert, doté de 2 milliards d'euros a pour objectif de mettre à disposition des collectivités locales les ressources nécessaires à l'accélération de leur transition écologique.

L'enveloppe nationale, répartie entre les régions métropolitaines et les territoires d'Outre-Mer, permet à la Bretagne de bénéficier d'une dotation de 86.39 M€. Cette dernière sera à nouveau partagée entre les 4 départements bretons après arbitrage du préfet de région.

La mise en œuvre du Fonds vert favorise une approche globale de la transition écologique et répond de ce fait à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale
- S'adapter au changement climatique
- Amélioration du cadre de vie.

Chacun de ces 3 grands axes est décliné en mesures, 14 au total, identifiées en lien avec les collectivités locales et correspondant à de besoins de financement signalés.

Les conditions générales d'accès au Fonds vert sont les suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage soit être assurée par une commune ou un EPCI
- Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement HT
- Les crédits peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et DSIL)
- Les opérations qui prévoient un démarrage des travaux dans le courant de l'année 2023 seront privilégiés. En tout état de cause, le lancement des travaux devra intervenir dans un délai de 2 ans maximum à compter de la notification de la subvention.
- Le taux de subvention est au maximum de 80%, ce qui implique un autofinancement minimum de 20%.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention Fonds vert dans le cadre du projet suivant : renaturation et requalification de la place basse en jardin intergénérationnel. Le montant de ces travaux s'élèverait à 294.210 € HT. Le montant de l'aide demandé serait de 96.368 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 15 voix pour, autorisent Madame le Maire à déposer cette demande de subvention Fonds vert pour le projet présenté, et à signer les documents qui s'y rapportent.

6- **Rapport de la CLECT (commission d'évaluation locale des charges transférées)** : évaluation des charges transférées relatif à la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » **D2023-04-006**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2023 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert. La CLECT s'est pas conséquent réunie 3 fois en 2022 et 2023 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé le 17 avril 2023 et transmis aux communes. Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT ci annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2023 et à titre définitif, les attributions de compensation des 19 communes concernées par le transfert de charges de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » de la manière suivante :

	Financement du SDIS - charges transférées par les communes
BODILIS	38 330 €
COMMANA	30 743 €
GUICLAN	61 560 €
GUIMILIAU	24 701 €
LAMPAUL-GUIMILIAU	52 074 €
LANDIVISIAU	254 979 €
LOC-EGUINER	7 181 €
LOCMELAR	11 093 €
PLOUGAR	17 392 €
PLOUGOURVEST	30 129 €
PLOUNEVENTER	37 772 €
PLOUVORN	66 496 €
PLOUZEVEDE	35 899 €
SAINT-DERRIEN	16 807 €
SAINT-SAUVEUR	17 710 €
SAINT-SERVAIS	20 208 €
SAINT-VOUGAY	18 129 €
SIZUN	41 118 €
TREZILIDE	5 217 €
Total général	787 538 €

La commune est donc invitée, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de CLECT, à délibérer en vue d'approuver le rapport définitif de la CLECT portant évaluation des charges transférées de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 15 voix pour,

Approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 17 avril 2023 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

7- **RGPD** : avenant à la convention avec le Centre de Gestion 29 **D2023-04-007**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en

témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anney, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

8- Questions diverses

- Jurés d'assises : Les noms de Marie-Hélène LE BRAS née KERBRAT domiciliée 8 rue des Ajoncs et de Mickaël EVEN domicilié 12 La Garenne du Bourg sont tirés au sort parmi la liste d'électeurs de la Commune pour les jurés d'assises 2024 par Hélène ABILY.
- Dispositif argent de poche : le retour est pour le moment très positif. Différents ateliers sont proposés : fabrication de mobilier de jardin, désherbage du cimetière, remise en état de la passerelle à la salle polyvalente, préparation des jardinières, sentiers communaux, jardin d'Hervé.
- Conseil communautaire à Guimiliau le 23/05 à 18h à la salle polyvalente.

Prochaine réunion de conseil : 05 juin 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Fabien CAM

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cam', is written below the name of the secretary.

Remarques et observations

A single horizontal line drawn in blue ink, likely indicating no remarks or observations were made.